

*Réflexions sur les immunités ecclésiastiques, considérées dans leurs rapports avec les maximes du droit public & l'intérêt national. Par M. C***, avocat, & M. l'abbé de M***. A Paris, chez Maradan; à Liege chez Lemarié & Demazeaux, 1788. 1 vol. in-8vo. de 161 p. prix 2 liv. 10. s.*

C'EST une pauvre politique que celle qui formant des projets contre le culte public, contre les droits & les prérogatives de ses ministres, croit toucher à un objet isolé, & ne voit pas que la secousse qu'elle lui donne, va donner une commotion funeste à l'état; qui ne comprend pas qu'en agitant un anneau de la chaîne d'or, suivant l'expression d'Homère, *qui lie le ciel avec la terre*, il met en mouvement tout ce qui remplit cet espace immense. C'est sous ce point de vue que deux écrivains zélés pour la chose publique, nous présentent la matière importante qu'ils ont entrepris de discuter. » La prospérité de l'état, l'autorité » la splendeur du trône, la pureté des mœurs » publiques, l'intérêt national, le bien de » l'humanité, la sainteté de la religion, » l'honneur du sacerdoce se réunissent de » concert pour réclamer l'exercice & la conservation des immunités ecclésiastiques. » Les privilèges & les droits du clergé sont » établis sur des titres antiques & sacrés, » ils prennent leur origine dans la loi divine, les institutions humaines & dans la » loi nouvelle; ils ont été confirmés par